Diese E-Mail in Ihrem Browser anzeigen



Bonjour

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir la Newsletter de la FSPC, dans laquelle les thèmes suivants sont présentés :

- Bulletin de marché – octobre 2026
- Protection à la frontière pour les céréales
- Ergot dans les céréales panifiables : fiche technique de la FSPC
- Prochaine Assemblée des délégués : 10 novembre 2026 à Chiètres

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Si vous ne désirez plus recevoir notre Newsletter, vous pouvez vous désinscrire avec le lien ci-dessous.

Bulletin de marché - octobre 2026



Découvrez notre Bulletin de marché sur les oléagineux, la récolte 2026, l'évolution des prix internationaux. Vous y trouverez également des informations sur le bilan des quantités de la récolte 2026 de céréales panifiables et les déclassements de la FSPC.

Protection à la frontière pour les céréales



Les protections à la frontières valables dès le 1er octobre 2026 pour les céréales panifiables et fourragères peuvent être consultées sur notre site internet.

Pour les panifiables, il n'y a aucun changement dans les droits de douane. Les prix à l'importation se situent aux alentours de 51 francs par 100 kilos, en nette progression par rapport à l'année dernière (46 francs).

Pour les céréales fourragères, les prix internationaux progressent également, mais la protection à la frontière est à un niveau correct, ce qui donne des prix à l'importation dans la fourchette définie pour les prix-seuils. Les légères adaptations des droits de douane au 1er octobre correspondent à la situation du marché. La commercialisation de la récolte indigène devrait se dérouler dans de bonnes conditions.

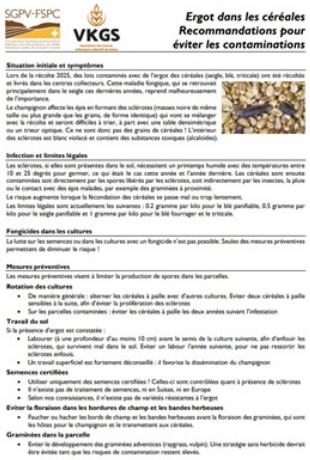
Motion Riem acceptée au Parlement

Le 14 septembre dernier, le Conseil des Etats a accepté la motion Riem, qui demande de supprimer le traitement tarifaire préférentiel des importations de produits semi-finis et finis. Déjà validé par le Conseil national auparavant, le texte peut être mis en œuvre. La protection à la frontière pour les produits de

boulangerie transformés doit être renforcée ! Le Parlement a ainsi reconnu le problème des importations de produits de boulangerie, qui pénalise la filière céréalière dans son ensemble.

La motion Badertscher, qui demandait une meilleure protection à la frontière pour les céréales panifiables, a malheureusement été refusée. Par contre, une motion de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E), demandant de soutenir le secteur indigène de la boulangerie, a été acceptée et passe maintenant au Conseil national.

Ergot dans les céréales panifiables : fiche technique de la FSPC


SGPV-FSPC VKGS

Ergot dans les céréales
Recommandations pour éviter les contaminations

Situation initiale et symptômes

Lors de la récolte 2025, des lots contaminés avec de l'ergot des céréales (seigle, blé, triticale) ont été récoltés et livrés dans les centres collecteurs. Cette maladie fongique, qui se retrouvait principalement dans le seigle ces dernières années, reprend malheureusement de l'importance.

Le champignon affecte les épis en formant des sclérotes (masses noire de même taille ou plus grande que les grains, de forme identique) qui vont se mélanger avec la récolte et seront difficiles à trier, à part avec une table densimétrique ou un trieur optique. Ce ne sont donc pas des grains de céréales ! L'intérieur des sclérotes est blanc violacé et contient des substances toxiques (alcaloïdes).

Infection et limites légales

Les sclérotes, si elles sont présentes dans le sol, nécessitent un printemps humide avec des températures entre 10 et 25 degrés pour germer, ce qui était le cas cette année et l'année dernière. Les céréales sont ensuite contaminées soit directement par les spores libérés par les sclérotes, soit indirectement par les insectes, la pluie ou le contact avec des épis malades, par exemple des graminées à proximité.

Le risque augmente lorsque la fécondation des céréales se passe mal ou trop lentement.

Les limites légales sont actuellement les suivantes : 0.2 gramme par kilo pour le blé panifiable, 0.5 gramme par kilo pour le seigle panifiable et 1 gramme par kilo pour le blé fourrager et le triticale.

Fongicides dans les cultures

La lutte sur les semences ou dans les cultures avec un fongicide n'est pas possible. Seules des mesures préventives permettent de diminuer le risque !

Mesures préventives

Les mesures préventives visant à limiter la production de spores dans les parcelles.

Rotation des cultures

- De manière générale : alterner les céréales à paille avec d'autres cultures. Eviter deux céréales à paille sensibles à la suite, afin d'éviter la prolifération des sclérotes
- Sur les parcelles contaminées : éviter les céréales à paille les deux années suivant l'infestation

Travail du sol

Si la présence d'ergot est constatée :

- Labourer (à une profondeur d'au moins 10 cm) avant le semis de la culture suivante, afin d'enfouir les sclérotes, qui survivent mal dans le sol. Eviter un labour l'année suivante, pour ne pas ressortir les sclérotes enfouis.
- Un travail superficiel est fortement déconseillé : il favorise la dissémination du champignon

Semences certifiées

- Utiliser uniquement des semences certifiées ! Celles-ci sont contrôlées quant à présence de sclérotes
- Il n'existe pas de traitement de semences, ni en Suisse, ni en Europe
- Selon nos connaissances, il n'existe pas de variétés résistantes à l'ergot

Eviter la floraison dans les bordures de champ et les bandes herbeuses

- Faucher ou hacher les bords de champ et les bandes herbeuses avant la floraison des graminées, qui sont les hôtes pour le champignon et le transmettent aux céréales.

Graminées dans la parcelle

- Eviter le développement des graminées adventices (ray-gras, vulpin). Une stratégie sans herbicide devrait être évitée tant que les risques de contamination restent élevés.

Cette année, des lots contaminés avec de l'ergot des céréales (épeautre, seigle, blé, triticale) ont été récoltés et livrés dans les centres collecteurs. Cette maladie fongique, qui se retrouvait principalement dans le seigle ces dernières années, reprend malheureusement de l'importance.

La FSPC a élaboré une fiche technique mentionnant des recommandations afin d'éviter une propagation de l'ergot. Des mesures sont nécessaires sur les parcelles concernées, afin d'éviter que les sclérotes ne contaminent les récoltes des prochaines années.

Prochaine assemblée des délégués de la FSPC

La prochaine assemblée des délégués de la FSPC aura lieu le **10 novembre 2026** à Chiètres.

Schweizerischer Getreideproduzentenverband
Fédération suisse des producteurs de céréales
Belpstrasse 26 | CH - 3007 Bern
Phone: 031 381 72 03 | info@fspc.ch

Newsletter abmelden